

## Pour un bocage entreprenant, harmonieux et solidaire

Pour un territoire dont on est fier !

Schéma de cohérence territoriale  
**SCoT 2017-2031**

Résumé non technique  
de l'évaluation  
environnementale

« Vu, bon pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 portant sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 »

A Bressuire, le

Pour le Président,

Le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Claude POUSIN,

<b><u>I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>II. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MIS EN EVIDENCE PAR LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>III. JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
III.1 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX .....	7
III.2 CHOIX D'UN SCENARIO AYANT COMME OBJECTIF LE DEVELOPPEMENT DURABLE	7
III.3 EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	11
III.4 SYNTHESE DES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	11

## I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Le SCoT du Bocage Bressuirais est soumis à une procédure d'évaluation environnementale conformément au décret du 25 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose les objectifs suivants au rapport de présentation des SCoT :

- 1° Expose le diagnostic ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 7° Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée au 3° reprend celle réalisée au cours du diagnostic. Cet état initial de l'environnement se base sur l'analyse de documents existant, la sollicitation d'organismes ressources, des rencontres avec des acteurs locaux et des visites de terrain (notamment pour la

partie « patrimoine naturel » et l'identification des corridors écologiques). Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCoT.

Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec ce scénario au « fil de l'eau », ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Il n'a donc pas été proposé de véritable « scénario alternatif », le projet dégagé ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario dit « au fil de l'eau ».

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le schéma ont fait l'objet d'une attention particulière dans les limites évoquées ci-après.

Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des tendances souhaitées par le PADD et des orientations du DOO. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée sur les enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic.

Enfin, des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans le cas où les évolutions supposées liées à l'application du schéma diffèreraient trop des objectifs environnementaux évoqués dans ce rapport. Ces mesures auront pour objet soit de limiter les incidences négatives, soit de les compenser.

L'évaluation environnementale telle que décrite ci-dessus peut, dans la démarche et le contenu, s'apparenter à l'étude d'impact d'un ouvrage sur l'environnement. Néanmoins, des distinctions doivent être apportées pour plusieurs raisons :

- La notion de mesures compensatoires devra trouver un écho différent dans le cadre d'un SCoT ;
- L'absence de localisation précise ne permet d'analyser les incidences des grands projets que de manière générale dans la plupart des cas ;
- Le bilan du suivi réel des incidences du schéma sur l'environnement ne pourra avoir lieu qu'à une échéance d'au moins 6 ans et reposer sur des indicateurs dont la construction et l'application restent encore exploratoire.

L'évaluation environnementale du SCoT du Bocage Bressuirais doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à «éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu» les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Bocage Bressuirais, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial : ce projet a en partie été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du Bocage bressuirais, les principales questions environnementales étant traitées en amont, ces mesures sont marginales.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

## II. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MIS EN EVIDENCE PAR LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Thèmes environnementaux	Scénario « Au fil de l'eau »
Climat et énergie	<p>Desserrement et étalement urbain, en particulier sur les communes rurales, entraînant une augmentation des déplacements automobiles et des consommations énergétiques en général.</p> <p>La croissance démographique tendancielle se traduirait par une hausse de la consommation d'énergie.</p> <p>En l'absence de renforcement de l'offre en transports publics, le nombre de véhicules automobiles individuels augmentera en raison de la croissance démographique et ainsi des besoins énergétiques qui leurs sont associés.</p> <p>Desserte inadaptée des transports en commun et absence d'intermodalité favorisant le « tout voiture ».</p> <p>Développement du recours aux énergies renouvelables et baisse tendancielle des consommations liées à l'habitat en raison des incitations fiscales et du coût des énergies.</p> <p>Développement progressif mais lent des énergies renouvelables (règlements d'urbanisme contraignants à l'origine de difficultés pour valoriser les potentiels solaire, bois énergie et éolien).</p> <p>Une problématique forte au niveau des consommations énergétiques de l'habitat ancien qui induit une précarisation énergétique croissante suite au renchérissement du coût des énergies fossiles.</p>
Géologie, érosion et exploitation des carrières	<p>Consommation importante de matériaux pour la construction de logements, d'équipements et de locaux d'activités économiques en raison de l'étalement urbain et de la poursuite tendancielle de la croissance démographique du territoire.</p>
Réseau hydrographique et qualité des eaux	<p>Les mesures de suivi et de protection déjà en place perpétueront la protection de milieux aquatiques sensibles.</p> <p>Développement diffus et urbanisation entraînant une imperméabilisation forte des bassins versants, une perturbation des écoulements naturels, une hausse des rejets polluants, une mauvaise gestion des eaux pluviales et rendant difficile le raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs.</p> <p>Captages d'alimentation en eau potable déjà protégés sur la quasi-totalité du département</p>
Protection des milieux naturels et agricoles	<p>Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements.</p> <p>Consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation et les infrastructures.</p> <p>Pas de prise en compte spécifique des corridors écologiques.</p> <p>Dysfonctionnements, déstructuration de l'espace par les infrastructures, mitage, renchérissement du prix de la terre agricole, développement des conflits d'usages.</p>

<p>Paysages, bâtis et consommation d'espace</p>	<p>Forte consommation de foncier agricole par le développement de quartiers pavillonnaires de faible densité en entrée de ville.</p> <p>Dispersion du développement économique sur un nombre important de sites et multiplication des zones aménagées sur le territoire (concurrence intra-territoriale).</p> <p>Développement urbain dominé par des taux de croissance très forts dans la zone de développement périurbaine, au détriment de la ville centre, des pôles structurants et du territoire rural.</p> <p>Faible intégration paysagère des opérations impactant les vues lointaines et proches (entrées de villes), et les continuités bocagères.</p>
<p>Alimentation en eau potable</p>	<p>Nécessité du maintien de la protection des captages d'alimentation en eau potable.</p> <p>Risque d'augmentation du déficit en eau en l'absence de mesures opérationnelles.</p> <p>Développement diffus de l'urbanisation rendant plus difficile l'optimisation des réseaux ainsi que la limitation des pertes linéaires.</p>
<p>Assainissement et gestion des eaux pluviales</p>	<p>Saturation des capacités d'assainissement actuelles ne permettant pas d'envisager la poursuite de fortes tendances d'évolutions démographique notamment en cas d'urbanisation diffuse.</p> <p>Non-conformité de certains équipements favorisant une hausse du risque de pollutions (non-conformité des rejets).</p> <p>Sur les zones de pente, l'absence de prise en compte de la gestion des eaux pluviales peut être un facteur aggravant l'aléa inondation par ruissellement.</p> <p>L'accroissement de l'urbanisation, et donc des surfaces imperméabilisées, peut également augmenter l'aléa inondation en accélérant le ruissellement.</p>
<p>Gestion des déchets</p>	<p>Augmentation de la production de déchets et des difficultés potentielles à optimiser l'ensemble des réseaux de collecte et saturation potentielle des déchèteries dues à une croissance démographique et une diffusion de l'urbanisation.</p> <p>Développement du tri sélectif.</p> <p>Insuffisance des différents modes de traitement des déchets.</p>

### III. JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie, intégrée spécifiquement à l'évaluation environnementale du SCoT, se propose de présenter plus spécifiquement les choix opérés au niveau du scénario d'aménagement en fonction des seuls enjeux environnementaux.

#### III.1 Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes environnementaux

Lors de l'élaboration du SCoT, les documents suivants ont été pris en compte :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise et de ses affluents
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon-Aubance.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vendée.
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes.
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes.
- Plan Climat Energie de la Région Poitou-Charentes (PCER).
- Schéma départemental des carrières des Deux-Sèvres.
- Le Plan de Prévention et de Gestion Départemental des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Deux-Sèvres.
- Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) de la région Poitou-Charentes.
- Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de l'ex région Poitou-Charentes.

Ainsi, les grandes orientations de ces documents ont été soit reprises dans le document, soit intégrées dans la réflexion. Il en résulte une compatibilité entre le SCoT du Bocage Bressuirais et les documents d'ordre supérieur étudiés.

#### III.2 Choix d'un scénario ayant comme objectif le développement durable

Pour cette partie, le scénario dit « au fil de l'eau » présenté ci-avant dont les principales caractéristiques sont de poursuivre les tendances actuellement à l'œuvre sur le territoire du Bocage Bressuirais a été confronté au scénario volontariste retenu. Ce scénario retenu pour le SCoT du Bocage Bressuirais, construit en réponse aux enjeux du développement durable spécifiques au territoire, et qui se veut donc plus ambitieux et plus à même de proposer une stratégie de développement du territoire plus durable.

La vocation de ce scénario n'étant pas de répondre uniquement aux enjeux environnementaux, son élaboration répond également à des enjeux sociaux et économiques. Ce sont l'ensemble de ces considérations qui ont contribué à définir un modèle de développement respectant au maximum les différents enjeux du développement durable.

Le tableau présenté page suivante compare de manière générale les incidences environnementales prévisibles du scénario retenu, en fonction des différentes thématiques abordées au cours de l'état initial de l'environnement.

Thèmes environnementaux	Scénario construit par le SCoT du Bocage Bressuirais
Climat et énergies	<p>Objectif important de reconstruction urbaine et apparition d'une nouvelle compacité urbaine (seuils de densité minimale, densification des centres bourgs sur les polarités affirmées), maîtrise du développement urbain (réduction de la consommation foncière).</p> <p>Réalisation d'une part des nouveaux logements en réinvestissement urbain avec amélioration des performances énergétiques du bâti ancien.</p> <p>Développement des transports en commun, des déplacements doux.</p> <p>Développement la filière bois-énergie et de la méthanisation</p> <p>Incitation aux initiatives individuelles et collectives de production et d'alimentation en énergie renouvelable.</p>
Géologie, érosion et exploitation des carrières	<p>Economie de ressources par des formes urbaines plus denses et plus compactes.</p> <p>Requalification naturelle et multifonctionnelle des anciens sites d'exploitation.</p> <p>Utilisation de matériaux issus du recyclage dans la conception des aménagements.</p> <p>Prise en compte des besoins en matériaux (remblais) dans la conception des aménagements.</p> <p>Limitation de l'impact environnemental des activités d'extraction (localisation, aménagement des abords, transport des matériaux, réaménagements qualitatifs des sites d'extraction).</p>
Réseau hydrographique et qualité des eaux	<p>Maîtrise de l'étalement urbain et maintien des espaces tampons agricoles et naturels.</p> <p>Préservation et valorisation du bocage.</p> <p>Développement urbain plus compact permettant de maîtriser les réseaux et entraînant un meilleur niveau de collecte et de traitement des eaux résiduaires. Vérification de la compatibilité entre accueil de population et capacité de traitement des effluents.</p> <p>Protection foncière des zones humides et des réservoirs hydrauliques de biodiversité (constitutifs de la trame verte et bleue).</p> <p>Application d'un zonage garantissant l'inconstructibilité des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crues.</p> <p>Préservation et renforcement du caractère naturel primordial des têtes de bassins versants et des espaces de connexion entre bassins versants.</p> <p>Diminution de la consommation en eau (sensibilisation des populations, économie de la ressource, améliorations des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable) et sécurisation de la ressource (interconnexion des réseaux,</p>



	<p>augmentation des capacités de stockage, diversification des ressources).</p> <p>Maintien et renouvellement de la protection des zones de captages, et intégration des zones de protection de captages prioritaires « Grenelle » situés sur les départements voisins (Maine-et-Loire et Vendée).</p> <p>Evaluation des impacts des futures zones d'aménagement permettant ainsi de réduire les risques de nuisances envers les milieux naturels, notamment en ce qui concerne la pollution des eaux.</p>
<p>Protection des milieux naturels et agricoles</p>	<p>Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels (bocage, vallées, boisements) au-delà des inventaires connus.</p> <p>Choix fort de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels avec urbanisation maîtrisée.</p> <p>Renforcement de la maille agri-naturelle existante, et préservation/mise en valeur du bocage.</p> <p>Préservation du foncier agricole</p> <p>Valorisation des filières agricoles porteuses de plus-values.</p> <p>Valorisation économique du bocage</p> <p>Préservation et valorisation des zones humides.</p>
<p>Paysages, bâtis et consommation d'espace</p>	<p>Développement résidentiel et commercial prioritairement orienté sur le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.</p> <p>Maîtrise de l'extension urbaine par des densités minimales qui s'appliquent à toutes les opérations d'habitat ; renouvellement des formes urbaines (compacité, qualité d'usage).</p> <p>Hiérarchisation des zones d'activités du territoire et phasage de l'offre (restitution d'environ 310 ha de zones économiques jugées non adaptées au besoin).</p> <p>(Re) qualification paysagère et urbaine, intégrant le bocage et ses fonctions écosystémiques.</p> <p>Priorité à la mutualisation des besoins et à l'optimisation foncière (y compris pour la requalification des friches).</p>
<p>Alimentation en eau potable</p>	<p>Protection des ressources superficielles par la réservation des cours d'eau et zones humides</p> <p>Maîtrise de l'urbanisation diffuse</p> <p>Lutte contre toutes les pollutions au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable.</p> <p>Lutte contre les consommations excessives et les pertes sur le réseau, en initiant des études d'économie de la ressource en eau.</p>

	<p>Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.</p> <p>Mise en place d'une sécurisation des réseaux.</p> <p>Formes urbaines plus denses et compactes limitant les coûts de raccordement.</p>
<p>Assainissement et gestion des eaux pluviales</p>	<p>Maîtrise de l'urbanisation autour de pôles urbains plus denses permettant une meilleure gestion économique (limitation des longueurs des réseaux de distribution) et technique (réduction des fuites potentielles) des réseaux en favorisant l'assainissement collectif à l'assainissement individuel.</p> <p>Maintien d'espaces tampons agricoles et naturels.</p> <p>Protection des abords du réseau hydrographique (VB).</p> <p>Préservation et valorisation des zones humides.</p> <p>Prise en compte de la compatibilité entre le développement de l'urbanisation et les capacités d'assainissement.</p> <p>Développement d'un schéma directeur d'assainissement et élaboration ou actualisation des zonages pluviaux.</p> <p>Sensibilisation et solutions d'économie ou de gestion de la ressource (récupération des eaux pluviales de toiture pour les usages hors AEP, dispositif de rétention des eaux pluviales).</p>
<p>Gestion des déchets</p>	<p>Organisation et formes urbaines facilitant la collecte des déchets, et réduisant son coût.</p> <p>Qualité architecturale et paysagère permettant de dissimuler et de mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets.</p> <p>Démarche globale d'intégration de la gestion des déchets dans les opérations nouvelles d'aménagement, y compris pour les zones d'activités.</p> <p>Poursuivre les actions en matière de réduction des déchets à la source et en particulier de tri.</p> <p>Incitation à la diminution de la production annuelle de déchets/personne (actions d'encouragement au compostage individuel, actions de sensibilisation au tri et au recyclage...).</p>

Il ressort de cette analyse que pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans le SCoT, le scénario élaboré en réponse aux enjeux du développement durable du territoire soit le plus adapté d'un point de vue environnemental. En effet, il offre une réponse directe ou indirecte aux principaux enjeux formulés dans le scénario au fil de l'eau.

Une fois ce scénario établi, la mise en perspective des enjeux définissant des besoins et des objectifs a abouti à la définition d'orientations reprises dans le PADD et traduites dans le DOO. Les enjeux environnementaux ont, au même titre que les enjeux de développement économique, démographiques, sociaux, été traités dans cette démarche.

### **III.3 Evaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement**

---

Cette partie évalue les incidences de chacune des grandes orientations du SCoT (PADD et DOO) en fonction des enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Pour chaque thème, une analyse des incidences prévisibles tant positives que négatives est proposée. En fonction des résultats de cette analyse, des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs peuvent être définies (le scénario retenu étant favorable comparativement au scénario au fil de l'eau, il n'induit pas nécessairement de mesures compensatoires). Enfin, une liste d'indicateurs et une méthode de suivi sont présentées qui est résumé dans le chapitre ci-après.

### **III.4 Synthèse des indicateurs de l'évaluation environnementale**

---

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a demandé à ce que le SCoT soit soumis à une évaluation environnementale. Cette évaluation permet notamment de fixer les indicateurs pouvant servir à l'analyse des résultats du Schéma qui doit être faite 6 ans après son approbation comme le prévoit les articles L143-29 à L143-31 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, plusieurs indicateurs ont donc été élaborés. Afin de limiter le risque d'une prolifération de données à collecter pouvant aboutir à une difficulté dans l'analyse des résultats du SCoT, le choix a été fait de sélectionner indicateurs les plus pertinents, et simples à renseigner pour le suivi du SCoT.

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ objectif souhaité
Consommation d'espace	Analyse de la consommation foncière, surfaces nettes artificialisées (parcelles nouvellement bâties ou aménagées) pour l'habitat, l'activité économique, l'offre commerciale, les équipements, les infrastructures routières	Ha (surface nette)	Tous les 3 ans	Zones d'activités (PEM, ZAE structurantes, ZAE de proximité, espaces commerciaux de périphérie, zones d'habitation et mixtes, équipements, infrastructures	SIG CA, cadastre ou BD parcellaire (observatoire du foncier économique CA)	Période 2002-2011 : 530 ha pour l'habitat (surfaces nettes), 100 ha pour les activités ; Objectif de consommation inscrit au DOO : 225 ha pour l'habitat, 177 ha pour l'activité et le commerce
Densification de l'habitat	Densités minimales inscrites dans les OAP des PLU, et densité des opérations d'ensemble issue de l'analyse de la consommation foncière	Ha (surface brute)	Evaluation du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation	Développement de l'habitat	SIG CA (analyse de la consommation foncière habitat), PLUi (OAP)	Période 2002-2011 : Densité moyenne de 9,3 log/ha (surface nette) ; Objectifs de densité minimale par opération inscrits au DOO (respectivement 15 et 12 log/ha en surface brute)
Renouvellement urbain	Part de logements réalisés à l'intérieur du tissu urbanisé existant (renouvellement, réhabilitation, densifications)	Logements créés	Evaluation du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation	Habitat, renouvellement urbain	SITADEL (nombre de logements créés), SIG CA (analyse de la consommation foncière habitat)	Période 2002-2011 : Pôles structurants : 36%, pôles secondaires 10%, Zone de développement périurbaine : 33%, zone de développement rurale : 18% ;  Objectif inscrit au DOO (40%, dont 10% par

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – RNT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

						réhabilitation de l'habitat ancien ou vacant).
Offre de foncier économique disponible	Répartition de l'offre de foncier économique disponible (surfaces aménagées ou réserves foncières en zonage réglementaire), selon leur typologie et leur phasage (U, 1AU, 2AU, 3AU).	Zonage économique (en ha)	Annuelle	Zones d'activités et commerciales	Observatoire du foncier économique de la CA	Besoins 2017-2031 : PEM : 80 ha ZAE structurantes : 70 ha ZAE de proximité : 10 ha Zones commerciales non Mixtes : 5 ha
Qualité des eaux de surface	Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques (conductivité, température, matières en suspension) ; chimiques (nitrates, phosphores, matières organiques oxydables) et biologiques (IBGN, IBD, IPR, IMR).	Variable selon les paramètres	Annuelle	Ressource en eau, patrimoine naturel.	Agence de l'Eau Loire Bretagne SAGE Sèvre Nantaise SAGE Layon-Aubance SAGE Vendée Communes	Etat initial de l'environnement/ <i>Non détérioration de l'état actuel et respect objectifs DCE</i>
Volume d'eau distribué et consommé	Suivi des volumes produits, distribués et effectivement consommés selon les indicateurs du service de l'eau potable (P104.3 ; P105.3 ; P106.3)	Variable selon les indicateurs	Annuelle	Eau potable	Agence Régional de Santé (ARS) Organismes responsables du service de l'eau potable	Etat initial de l'environnement/ <i>Rendement entre 80 et 85%</i>
Protection et connaissance du patrimoine naturel	Suivi des superficies de boisements, des surfaces toujours en herbe (STH), et suivi évolutif du linéaire bocager	Ha et m/l	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Agriculture	Base de données de l'IGN Recensements agricoles ONCFS SAGE Communes	Base de données à constituer/ <i>Accroissement des surfaces considérées</i>
Protection patrimoine naturel	Evaluer les surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels (dont zones humides) dans les documents d'urbanisme locaux.	Ha	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Biodiversité Paysages Eaux	Documents d'urbanisme locaux	Base de données à constituer/ <i>Respect de l'intégrité et de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue</i>
Exposition de la population au risque inondation	Suivre le nombre d'habitations installées en zone inondable	Valeur brute	Tous les 3 ans	Risques et nuisances	DDT, Collectivités, Communes	Base de données à constituer/ <i>Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées</i>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – RNT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Climat/Energie	Estimation de la production d'énergie renouvelable locale des projets structurants (grosses unités soumises à déclaration ou autorisation) et des projets portés par la collectivité sur le territoire.	Variable selon l'évaluation de la puissance installée	Annuelle	Energie	Déclaration préalable Permis de construire Avis de l'autorité environnementale	Base de données à constituer/ <i>Evaluer le développement des EnR.</i>
Suivi de la trame verte et bleue	Evolution des zonages naturels règlementaires et d'inventaires du territoire ainsi que des surfaces concernées	Valeur brute Ha	Annuelle	Patrimoine naturel Biodiversité Trame verte et bleue	DREAL Poitou-Charentes INPN	Etat initial de l'environnement/ <i>Assurer la protection stricte des espaces les plus sensibles</i>
Circulation	Suivi du trafic moyen journalier annuel (TMJA) dont la répartition poids lourds et véhicules légers sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental.	Véhicules/jour	Annuelle	Climat/Energie, Qualité de l'air	Conseil Départemental	Années passées/ <i>Réduction du trafic routier</i>
Economies d'énergie dans la construction des bâtiments	Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, écoquartiers, BEPOS...)	Valeur brute	Annuelle	Climat/Energie	ADEME AREC Poitou-Charentes Communes	Base de données à constituer/ <i>Favoriser les économies d'énergie dans le bâti</i>
Assainissement	Comparer les capacités épuratoires des ouvrages collectifs avec les populations raccordées	EH	Annuelle	Qualité des eaux Assainissement	Organismes responsables de l'assainissement collectif Agence de l'eau Loire Bretagne Portail ministériel pour l'assainissement collectif	Etat initial de l'environnement/ <i>Disposer d'un assainissement adapté aux besoins</i>